



Dossier de presse

Date : 2 avril 2024

Rapatriements

Contexte / aperçu / chiffres

La politique de la Confédération en matière de retour encourage les départs volontaires. Lorsqu'une demande d'asile a été rejetée et que la personne ne rentre pas d'elle-même dans son pays, une décision de renvoi est exécutée sous contrainte dès son entrée en force. La Suisse mène une politique stricte en matière de renvois. Elle fait partie des États en Europe qui renvoient le plus.

En 2023, 5742 personnes (Ukrainiens non compris) ont quitté la Suisse, soit 19,6 % de plus qu'en 2022. Il s'agissait principalement de requérants d'asile déboutés qui n'ont pas obtenu d'admission provisoire ou dont la procédure d'asile relevait de la compétence d'un autre État européen. Par rapport à 2022, le nombre des retours vers les pays de provenance (+11,5 %) a augmenté, mais aussi celui des transferts Dublin (+28,3 %), malgré la décision du gouvernement italien de ne plus reprendre, jusqu'à nouvel ordre, de requérants d'asile dans le cadre du système Dublin. En 2023, la Suisse a enregistré trois fois plus de départs que d'arrivées au titre du système Dublin ; l'année précédente, cette proportion n'était encore que de 2 pour 1, alors même que les transferts vers l'Italie étaient encore possibles.

L'an dernier, 2023 personnes ont quitté la Suisse de leur propre gré (35,2 %) et 3719 autres (64,8 %) ont été rapatriées sous contrainte ; les pays de destination les plus représentés ont été l'Algérie (474 personnes, dont 350 à titre volontaire), la Turquie (363 personnes, dont 322 à titre volontaire) et la Géorgie (332 personnes, dont 228 à titre volontaire). Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a été en mesure d'améliorer sensiblement sa collaboration dans le domaine du retour en particulier avec l'Algérie et l'Irak.

Par ailleurs, 10 978 bénéficiaires du statut de protection S sont rentrés volontairement en Ukraine. Ce sont donc au total 16 720 personnes qui ont quitté la Suisse en 2023.

Informations de fond

Les personnes tenues de quitter la Suisse ont en principe la possibilité de rentrer volontairement dans leur pays et de bénéficier d'une aide au retour. Les mesures prises à ce titre visent à faciliter le retour et la réintégration des personnes concernées dans

leur pays d'origine ou de provenance. Ces mesures très diversifiées (aide au retour financière, matérielle et médicale) ont fait leurs preuves. Les informations sur les prestations possibles sont données en continu dès le début du séjour dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) et l'accès à un conseil spécialisé est garanti.

Un renvoi est exécuté sous contrainte lorsque la décision d'asile et de renvoi est entrée en force et que l'intéressé n'a pas respecté un délai de départ qui a pu lui être imparti. La majeure partie des renvois se font par des vols de ligne. Les vols spéciaux n'ont été utilisés que dans 3 ou 4 % des cas ces dernières années.

L'exécution du droit de l'asile et des étrangers est une tâche commune. La compétence d'exécuter les renvois revient aux cantons (art. 46 LAsi et art. 69 LEI). Les autorités de police cantonales escortent les personnes concernées jusqu'à l'aéroport ou, s'il y a lieu, jusque dans leur pays de destination. En vue de l'exécution du renvoi, les cantons peuvent décider de mesures de contrainte – en particulier la détention administrative – fondées sur la LEI. Conformément à l'art. 71 LEI, le SEM assiste les cantons chargés de l'exécution, notamment pour l'identification, l'obtention de documents de voyage et l'organisation du voyage de retour. La majorité des personnes tenues de quitter la Suisse ne présentent pas de documents d'identité ou des documents insuffisants. Le processus d'identification et d'obtention de documents est alors long et complexe, particulièrement lorsque la personne ne se montre pas coopérative.

En matière de retour, la Suisse coopère étroitement et activement avec les États d'origine et de provenance. Elle a conclu 66 accords avec différents pays¹. Mais la coopération dans le domaine des retours fonctionne également bien avec de nombreux pays d'origine avec lesquels la Suisse n'a pas d'accords spécifiques. De manière générale, l'approche suivie s'est révélée concluante : une politique migratoire extérieure active avec les États de provenance et des contacts suivis et nourris au niveau technique comme au niveau politique, avec pour résultat que le nombre de départs a une nouvelle fois pu être augmenté de manière significative l'an dernier.

¹ Accords de réadmission, accords migratoires ou partenariats migratoires